NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/AC.25/SR.278
25 avril 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 23 avril 1952 à 15 heures.

SOMMAIRE

- Projet de lettres de la Commission à M. Azcarate et à M. Anderson
- Projet de lettre de la Commission aux parties intéressées
- Autres questions

Président :	M. de BOISANGER	France
Membres :	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
	M. MENEMENCIOGLU	Turquie
Secrétariat :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. BERNCASTLE	Spécialiste en matière de questions foncières

PROJET DE LETTRES DE LA COMMISSION A M. AZCARATE ET A M. ANDERSON

Le PRESIDENT invite la Commission à approuver le projet de lettres de remerciements à envoyer à M. Azcarate, Secrétaire principal de la Commission, et à M. Anderson, Chef de son Office pour les réfugiés.

Pour sa part, le Président estime qu'il faudrait adresser ces remerciements au nom des gouvernements représentés à la Commission et que les lettres en question devraient porter la signature de chacun des membres de la Commission. Il propose des changements de rédaction dans ce sens.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) se déclare d'accord avec le Président. Envoyer les lettres en Turquie, à la signature de son collègue, M. Aras, qui a représenté son pays au sein de la Commission jusqu'à une époque récente, entraînerait un retard d'environ dix jours; mais il est sûr que M. Aras voudra se joindre aux remerciements adressés par les autres membres de la Commission.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) appuie énergiquement la proposition du Président, de faire signer les lettres à tous les membres de la Commission. Il propose d'envoyer les originaux des lettres en Turquie pour que M. Aras les signe mais, pour éviter les retards, d'envoyer entre temps des copies aux destinataires en leur précisant qu'ils recevront les originaux plus tard.

Le débat sur les changements de rédaction de ces lettres se prolongeant, le PRESIDENT propose d'inviter le Secrétariat à soumettre à la signature des membres de la Commission, à sa prochaine séance, le texte français définitif, puis de l'envoyer à M. Aras pour qu'il signe les lettres.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE LETTRE DE LA COMMISSION AUX PARTIES INTERESSEES

Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le texte de la lettre qu'elle a décidé d'envoyer aux parties au différend de Palestine pour préciser ses intentions futures.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il doit soumettre le texte de cette lettre à son Gouvernement avant de prendre une décision définitive. Entre temps, il indique certaines modifications que l'on pourrait apporter au texte du projet de lettre.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) attire l'attention des membres de la Commission sur la deuxième phrase du premier paragraphe; il doit être bien entendu, à son avis, que les gouvernements représentés à la Commission ont le droit de changer de représentants s'ils le désirent, et de désigner comme représentants des personnes qui ne sont pas membres de leur délégation permanente. Il estime également qu'on a trop insisté sur la responsabilité fondamentale des parties au différend et que l'on risque ainsi de donner l'impression que la Commission jouera un rôle secondaire.

Le PRESIDENT partage l'opinion du représentant de la Turquie. Il estime toutefois qu'il est important de souligner la continuité de l'action de la Commission.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) se déclare également d'accord avec le représentant de la Turquie, mais il estime que le mot maintain, dans le texte anglais de la lettre, donne une impression exacte.

Le PRESIDENT propose d'autres modifications au texte du projet de lettre, pour tenir compte des observations faites. Si la Commission y consent, la meilleure façon d'agir serait à son avis d'envoyer la lettre à toutes les parties intéressées par l'intermédiaire de leur représentant officiel à New-York et, dans le cas de la Jordanie, par l'intermédiaire du Ministre de ce pays à Washington. Il propose à la Commission de différer sa décision définitive sur le projet de lettre jusqu'à la prochaine séance, ce qui donnera aux membres de la Commission le temps de consulter leur gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

AUTRES QUESTIONS

Le PRESIDENT expose dans leurs grandes lignes les questions que la Commission devra résoudre au cours de la semaine suivante. Elle devra examiner le second projet de lettre envoyé aux parties au différend et examiner en outre les deux documents que le Secrétariat rédige sur la compensation et sur les comptes bloqués. Il pense qu'il serait également opportun d'adresser au Secrétaire général un rapport sur l'état d'avancement des travaux; il propose d'inviter le Secrétariat à en entamer la rédaction.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT estime qu'il faudrait aussi décider, pendant la semaine à venir, de la représentation de la Commission à Jérusalem. Si elle doit envoyer un représentant à Jérusalem, la Commission devra choisir la personne à envoyer et définir son mandat.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) réserve son attitude, quant au principe d'une représentation à Jérusalem, jusqu'au moment où il aura reçu des instructions de son Gouvernement. Mais, si l'on décide d'envoyer un représentant, la personnalité choisie devra avoir du prestige et de l'expérience; or il siérait mal qu'une telle personnalité demeurât inactive; la Commission devra donc lui donner les instructions nécessaires sur ce qu'elle devra faire.

Le PRESIDENT se déclare d'accord avec le représentant des Etats-Unis. A son avis, ce représentant enverrait des rapports périodiques à la Commission.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) croit comprendre que le représentant de la Commission répondrait directement de ses actes à la Commission elle-même et n'agirait que selon les instructions qu'elle lui aurait données.

Le PRESIDENT propose que, si la Commission décide d'envoyer un représentant à Jérusalem, cette décision, ainsi que le nom de la personnalité choisie, figurent dans la lettre que la Commission se propose d'envoyer aux parties intéressées.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît que, si l'on doit envoyer un représentant à Jérusalem, il serait logique d'annoncer son arrivée dans la lettre; il serait également opportun d'indiquer tout de suite son identité aux parties intéressées.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) se déclare d'accord avec les orateurs précédents.

Le PRESIDENT propose que la Commission prenne à sa prochaine séance une décision de principe au sujet de l'envoi d'un représentant à Jérusalem. Si elle décide d'envoyer un représentant, on pourra alors choisir le titulaire et ajouter à la lettre à envoyer aux parties intéressées une phrase qui leur notifierait cette décision.

Il en est ainsi décidé.

La Commission décide de ne pas publier de communiqué de presse jusqu'à l'issue de sa prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 15.